

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Prise de participation de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au capital de la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) - Modification de l'objet social de la SPLAAD**

La Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise », créée le 4 août 2009, constitue un outil fondamental d'aménagement pour les commanditaires publics locaux.

Composé à l'origine de Dijon Métropole et des communes de Dijon, Féney, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon, son actionnariat s'est ensuite successivement élargi :

- aux communes de Chenôve et Talant par une augmentation de capital approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2009 ;
- aux communes d'Ouges et de Longvic par délibération du 24 juin 2010 ;
- à la commune de Plombières-lès-Dijon par délibération du 19 novembre 2010 ;
- à la commune de Neuilly-lès-Dijon par délibération du 12 octobre 2011 ;
- à la commune de Corcelles-les-Monts par délibération du 21 juin 2012;
- à la Région Bourgogne Franche-Comté par délibération en date du 27 novembre 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD a décidé le 10 avril 2013 d'augmenter le capital social de la société. L'augmentation de capital a été réalisée à hauteur de 98%, 2 275 actions nouvelles ont été souscrites, portant le capital de la société de 465 000 € à 2 740 000 €.

À l'issue de cette augmentation de capital, Dijon Métropole est devenue propriétaire de 1 860 actions de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, soit 66,67% du capital social.

Par délibération en date du 27 novembre 2014, Dijon Métropole a cédé 300 de ses actions à la Région Bourgogne Franche-Comté, lui permettant ainsi d'entrer au capital de la SPLAAD et de lui confier des opérations de construction/réhabilitation sur différents lycées.

A ce jour, Dijon Métropole détient 1 560 actions de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 € chacune, soit 56,93% du capital social.

1- Entrée au capital de Communauté Urbaine du Creusot-Montceau

Par délibération en date du 29 juin 2017, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sollicite son entrée dans le capital de la SPLAAD à hauteur de 30 000 €.

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau souhaite en effet confier à la SPLAAD l'opération de réhabilitation du site Jaurès du lycée Léon Blum au Creusot en pépinière d'entreprises, ateliers, espaces de coworking, etc.

Afin de permettre l'entrée de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau dans le capital de la SPLAAD, il est proposé de procéder à la cession de 30 actions détenues par Dijon Métropole.

Le montant total de la transaction entre Dijon Métropole et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau s'élèverait donc à 30 000 € sur l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la SPLAAD, cette cession d'actions sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Société, dont le projet a déjà été présenté en séance du 22 juin 2017.

Les niveaux de participation des autres communes au capital de la SPLAAD restent inchangés.

La répartition du capital après cette cession serait la suivante :

	Avant cession		Après cession	
	Actions détenues (nombre)	Actions détenues (%)	Actions détenues (nombre)	Actions détenues (%)
DIJON METROPOLE	1 560	56,93%	1 530	55,84%
VILLE DE DIJON	300	10,95%	300	10,95%
VILLE DE CHENOVE	300	10,95%	300	10,95%
REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	300	10,95%	300	10,95%
VILLE DE CORCELLES-LES-MONTS	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE FENAY	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE LONGVIC	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE MARSANNAY-LA-COTE	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE NEUILLY-LES-DIJON	30	1,09%	30	1,09%
VILLE D'OUGES	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE PLOMBIERES-LES-DIJON	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE QUETIGNY	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE SENNECEY-LES-DIJON	30	1,09%	30	1,09%
VILLE DE FONTAINE-LES-DIJON	5	0,18%	5	0,18%
VILLE DE TALANT	5	0,18%	5	0,18%
COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT-MONTCEAU	0	0,0%	30	1,09%
TOTAL	2 740	100,0%	2 740	100,0%

L'entrée de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au capital de la SPLAAD ne remettant pas en cause l'actionnariat majoritaire de Dijon Métropole, il est proposé de donner une suite favorable à ce dossier et de réaliser la cession de 30 actions de Dijon Métropole à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau d'ici le 22 septembre 2017.

2- Modification de l'objet social de la SPLAAD

L'opération que souhaite confier la Communauté Urbaine Creusot-Montceau à la SPLAAD est une opération de réhabilitation.

L'objet social de la SPLAAD est actuellement essentiellement axé sur les opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Même si la SPLAAD peut conduire à ce jour des opérations d'autres natures, il est proposé d'élargir expressément son objet social aux opérations de construction, afin de garantir une sécurité juridique maximale à ses actions.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'article 2 des statuts intitulé « Objet » comme suit :

Rédaction actuelle :

« La société a pour objet de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme notamment :

- de procéder aux études concourant à la réalisation des opérations d'aménagement ;*
- de procéder à l'aménagement et à l'équipement des terrains compris dans les opérations d'aménagement dont elle a la charge ;*
- d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;*
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations ;*
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis ;*
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur ;*
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction ;*
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.*

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Les autres articles des Statuts demeureront quant à eux inchangés.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à peine de nullité, l'accord des représentants des actionnaires de la SPLAAD sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires, approuvant cette modification.

Il est ainsi demandé au présent Conseil d'approuver l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur Pierre PRIBETICH, en sa qualité de représentant permanent de Dijon Métropole aux Assemblées de la SPLAAD, à voter favorablement à cette délibération lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la Société.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver et d'autoriser** la prise de participation de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au capital de la SPLAAD, par cession de 30 actions de Dijon Métropole, d'une valeur de 1 000 € par action, et ce sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPLAAD conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Société ;
- **d'approuver** l'élargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction ;
- **d'autoriser** la modification de l'article 2 du statut de la Société tel qu'il est proposé ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur Pierre PRIBETICH, en sa qualité de représentant permanent de Dijon Métropole aux Assemblées de la SPLAAD à voter favorablement à cette délibération lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la société ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.

SCRUTIN : POUR : 71
 CONTRE : 2

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)